

ASSOCIATION MEZ'ART

STATUTS

Article 1

Il est créé à Borée une association régie par la Loi du 1 juillet 1901 sous le titre « Méz'art », dont le siège social est situé à la Mairie de Borée.

Article 2

Cette association a pour but de promouvoir la création, l'éducation et l'expression artistiques, graphiques, littéraires et plastiques, par tous les moyens dont elle peut disposer :

- ❖ Organisation d'expositions, de salons,
- ❖ Séquences théoriques et pratiques de formation artistique,
- ❖ Rencontres, échanges entre artistes, et visites d'ateliers ou d'expositions,
- ❖ Conférences-débats sur l'art et les techniques d'expressions,
- ❖ Concours ou toute autre forme d'animation culturelle, dans le cadre de ses attributions... etc....

Le champ géographique d'activité de Méz'art est le Massif du Mézenc et ses environs.

Article 3

L'association est composée de membres actifs adhérant aux présents statuts, ayant acquitté leurs cotisations et, éventuellement, de membres d'honneur choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, ainsi que de membres bienfaiteurs.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- ❖ Par démission
- ❖ Par radiation, soit par non-paiement des cotisations, soit par non-respect des présents statuts ou règlement.

La radiation est prononcée par le bureau, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel en Assemblée Générale.

Article 5

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation, chaque membre ayant droit à une voix.

- ❖ Elle élit chaque année le Conseil d'Administration,
- ❖ Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire,
- ❖ Son ordre du jour est fixé par le Bureau,
- ❖ Elle peut se réunir en session extraordinaire, à la demande du ¼ de ses membres et sur convocation du Bureau,
- ❖ Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion, à la situation financière et morale de l'Association,
- ❖ Elle fixe le montant des cotisations,
- ❖ Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 6
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) comprend les membres élus par l'Assemblée Générale (AG),
(tant que l'Association ne comporte pas au moins 50 membres actifs ,chacun d'entre eux est membre de droit du CA)

Le CA élit en son sein un Bureau composé d'au moins :

- ❖ Un Président actif
- ❖ Un Vice-Président
- ❖ Un Secrétaire
- ❖ Un Trésorier

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions de l'AG ou du CA.

Il établit un Règlement Intérieur nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Article 7
RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- ❖ Des cotisations des adhérents,
- ❖ Des ressources propres à l'Association, et provenant de ses activités,
- ❖ Des subventions que peuvent lui attribuer les collectivités publiques, ou de dons,
- ❖ De contrats ou conventions passés avec toute personne morale ou collectivité territoriale dans le cadre de ses statuts,
- ❖ ...

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées en son sein.

Article 8
MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale réunie en session normale ou extraordinaire à la demande du ¼ de ses membres et sur convocation du Bureau.

Les décisions entraînant les modifications des statuts ne sont applicables qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Article 9
DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale réunie et convoquée selon les mêmes modalités que pour une modification des statuts. Dans le cas de dissolution de l'Association, les sommes restant disponibles seront versées au Bureau d'Aide Sociale de la Commune de Borée.

Fait à Borée, le 12 septembre 2003

Le Président :

Le secrétaire :

Le trésorier :